

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par

M. Rolland, M. Ramadier, M. Nury, M. Pauget et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« et des infrastructures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa rédigé en l'état laisser à penser que le versement est seulement destiné aux services de mobilités, et non à ses infrastructures. En étendant le champ du versement aux infrastructures, on s'inscrit alors plus précisément dans l'objet de ce projet de loi qui est de favoriser les mobilités dans tous leurs aspects : les prestations permettant d'y répondre, comme les installations permettant de les mettre en œuvre.